Image not found or type unknown

Abandon de poste et fonction publique

Par **granjon sandra**, le **25/10/2016** à **14:36**

bonjour,ayant etait licensiée des hospices civiles de lyon pour abandon de poste.Mon indemnisation chomage par mon ancien employeur ma etait refuser,sachant que cela fesait 10 ans que j'y etait.
j'aurait voulu savoir si il sont en droit de me refuser mes allocations chomage?
Si,oui.Comment je pourrai essayer de les recuperer et comment saisir le tribunal administaratif?
Merci

Par **youris**, le **25/10/2016** à **15:28**

bonjour,
ce n'est pas l'employeur qui décide de l'indemnisation chômage mais pôle-emploi.
êtes-vous sur d'avoir été licencié par votre employeur ?
le licenciement est une décision unilatérale de l'employeur alors que l'abandon de poste est une décision unilatérale du salarié et dans ce cas, l'employeur n'est pas obligé de vous licencier.
salutations

Par **P.M.**, le **25/10/2016** à **21:41**

Bonjour,
Il est vraisemblable que l'employeur public soit en auto-assurance chômage et que donc Pôle Emploi n'intervienne pas...
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés